

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce de Bar Le Duc
1 Rue François de Guise - 55000 - Bar Le Duc
Téléphone : 29 79 09 39

Numéro du DEPOT : 95.0603
Date du DEPOT : 18 Octobre 1995

Ce dépôt concerne la société :

JEAN GIGOT ET CIE SA
CHEMIN DE POPEY
55000 - BAR LE DUC

Forme juridique : Société Anonyme
R.C.S. : Bar Le Duc B 775616469
N° de gestion : 70 B 004

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Bar Le Duc avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes

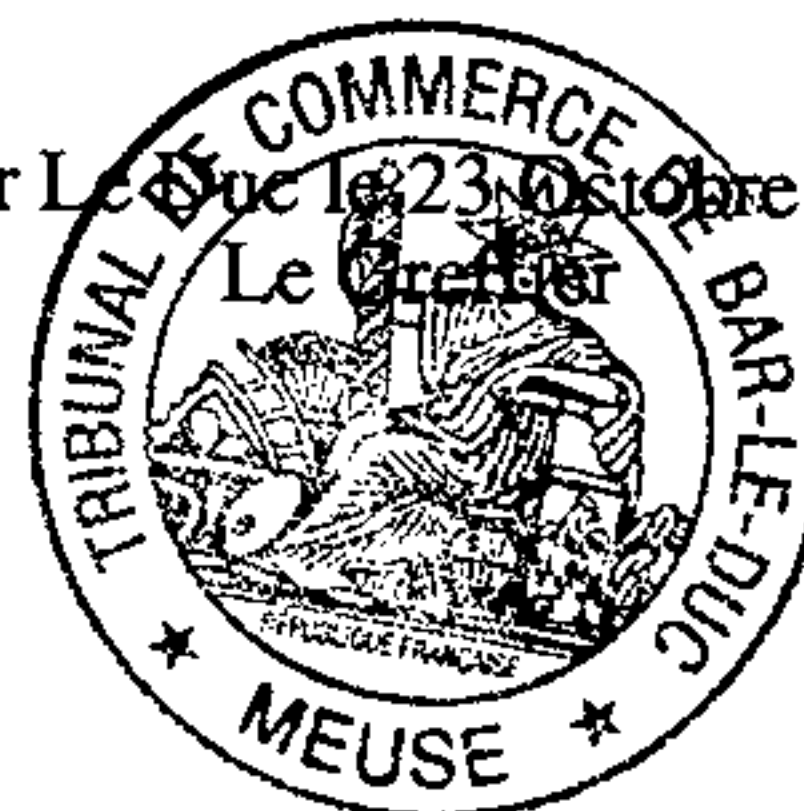
Acte(s) déposé(s) :

P.V. d'assemblée du 27 Juillet 1995

Objet du dépôt :

Modification du conseil d'administration

à Bar Le Duc le 23 Octobre 1995



Coût insertion Bodac :

Emoluments :	38,60
I.N.P.I. :	35,00
Frais de poste :	0,00
Total H.T. :	38,60
T.V.A. :	7,95
Total T.T.C. :	81,55

Déposant :

FIMECO

BP 236
55005 - BAR LE DUC CEDEX

Référence :

Facture acquittée

"S.A. GIGOT"

S.A. au capital de : 840.000 Francs.

Siège social : Chemin de Popey
55000 BAR LE DUC

RCS : BAR LE DUC B 775 616 469

PROCES - VERBAL de l' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 27 JUILLET 1995

*L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
le 27 Juillet
à 15 heures*

les actionnaires de la Société Anonyme "GIGOT" se sont réunis au siège social sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration à tous les actionnaires.

La même lettre a été adressée à Monsieur Jean PISAN, commissaire aux comptes.

Une feuille de présence a été établie et signée par les actionnaires au fur et à mesure de leur entrée en réunion.

L'assemblée procède à la constitution de son bureau.

Elle est présidée par Monsieur Michel JUBERT, Président du Conseil d'Administration.

*Madame JUBERT Françoise est
les deux actionnaires présents et acceptant sont désignés comme scrutateurs.*

*Mademoiselle HUMBERT Christell
est désigné comme secrétaire.*

Le bureau ainsi constitué constate que 3 actionnaires sur cinq, propriétaires de 8486 actions sur les 8 500 composant le capital social, sont présents ou représentés.

Une feuille de présence est arrêtée et certifiée par les Membres du Bureau.

*L'Assemblée réunissant ainsi le quorum requis par la Loi est déclarée régulièrement constituée et peut prendre des décisions valables.
.../...*

Monsieur le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle a été convoquée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . **démission d'un administrateur,**
- . **quitus à l'administrateur démissionnaire,**
- . **nomination d'un nouvel administrateur,**
- . **pouvoirs, publicité, formalités.**

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte. Après échange de diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de :

- Monsieur Michel ORSINGHER
demeurant à BAR LE DUC (55000)
12, Place Saint Pierre

remise par lettre en date du 12 Juillet 1995 et ce à effet de cette même date,

et donne, à ce dernier, quitus plein et entier pour sa gestion durant l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Michel ORSINGHER, administrateur démissionnaire :

- Monsieur CREVECOEUR Alain
demeurant à TOCQUEVILLE SUR EU (76910)

En conséquence, Monsieur Alain CREVECOEUR exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 1996.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

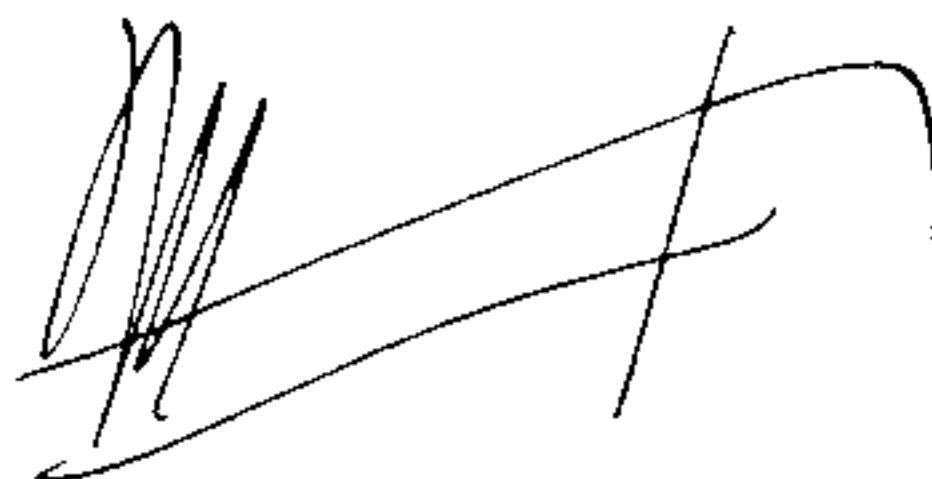
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires confère tous pouvoirs à Monsieur Michel JUBERT, Président du Conseil d'Administration, ou à son mandataire, au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité requises par la Loi et afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour la réunion est levée.

Le présent procès-verbal a été clos et signé par les actionnaires après lecture.

COPIE CERTIFIÉ.
CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the 'COPIE CERTIFIÉ. CONFORME' stamp.